

Favoriser les fusions successives de communes
Ernest Gerber (PLR)

cf. annexe

Ernest Gerber (PLR)

Co-signataires

Intervention déposée officiellement le 18 novembre 2020

Documents annexés

- m1350.pdf



Motion N° 1350

Favoriser les fusions successives de communes

Un des objectifs du programme de législature cantonale est d'encourager les fusions de communes. Le nombre de communes jurassiennes est passé de 83 en 2008 à 53 en 2020. D'après le rapport de législature, le mouvement de fusions a connu un net ralentissement. Pour mener sa politique d'encouragement de fusions, le canton a fixé les dispositions y relatives dans le décret sur les fusions de communes du 20 octobre 2004.

L'avenir pour les fusions de communes doit immanquablement s'orienter vers la création d'entités d'une certaine importance. Dans ce contexte, certaines entités déjà fusionnées peuvent être intéressées à se joindre à des projets de fusion à large échelle territoriale. Le décret sur les fusions de communes, dans sa version actuelle, n'est pas entièrement adapté aux défis posés par les grands projets de fusion, en particulier s'agissant des fusions successives ou des montants de subventionnement pour les fusions de grandes entités.

Par la présente motion, nous demandons donc à ce que le décret sur les fusions de communes fasse l'objet d'une révision qui encourage et favorise les projets de fusions à grande échelle et qui tienne mieux compte de la problématique des fusions successives.

Delémont

Comel, le 18 novembre 2020

Au nom du groupe PLR :

Ernest Gerber